

Grenoble le 24 janvier 1951

Chers camarades,

De retour de Paris, je vous communique les différentes informations que j'y ai recueillies et, en particulier, les résultats de cette réunion qui s'est tenue avec les administrateurs

1° Informations diverses:

- Amicale. Les membres du bureau de l'amicale me demandent de bien vouloir regrouper pour leur transmettre les cotisations de l'amicale pour les psychologues-scolaires de LYON et GRENOBLE. La cotisation annuelle est toujours de 500 Fr.

Je vous demande donc à mon tour de bien vouloir grouper vos 5 cotisations et de les verser à mon C.C.P. 4X 4912-54 Centre des Chèques de PARIS.

En outre notre camarade Gérard MILHAUD est actuellement dans une situation très difficile. Il vient de se voir saisir ses meubles à la suite d'un procès qui lui a été intenté par G. Bidault au sujet d'un article paru dans un journal de SAINT ETIENNE, en 1945, et dont Gérard était le gérant. Ses meubles ayant été vendus pour une somme insuffisante il est sous le coup d'une nouvelle saisie ou d'une contrainte par corps. IL doit encore déboursier une cinquantaine de mille francs. L'amicale a décidé de demander à ses membres de bien vouloir aider notre camarade dans la mesure des moyens de chacun. Elle recommande toutefois un versement de 500 à 1000 Fr. Jusqu'ici tous nos camarades ont versé, sauf deux. Il m'a été demandé d'exposer la situation à LYON et GRENOBLE. J'ajoute que MILHAUD a trois (ou quatre) enfants.

Si vous acceptez de faire un versement pour Gérard, joignez le à vos cotisations de l'Amicale. Vous indiqueriez sur le chèque ou sur le mandat: cotisations 2.500 Fr, Gérard, tant.

2° Réunion avec les représentants de l'Administration.

Présents: WALION, président
M. PLANDET (2e Degré) Me BRUNSCHWIG (2e Degré)
M. DEBIESSE (1r Degré) M. GIRAUD (remplaçant DAVID, 1r Degré)
M. CROS (Direct. du C.N.D.P., inter-directions) M. MAJAULT
M. ZAZO, Me GRATIOT
COLLIGNON, ANDREY
L. MERLET assurait le secrétariat
SIMON absent pour une malencontreuse erreur d'horaire.

Cette réunion -officielle- avait pour objet de poursuivre les échanges de vue commencés à Grenoble afin d'envisager l'officialisation de la Psychologie-scolaire, la préparation d'un statut.

Les psychologues-scolaires avaient rédigé un mémorandum à l'usage des Administrateurs présents, mémorandum qui réexposait les principaux de nos désirs (ci-joint).

Les Administrateurs nous ont montré que la plus part des choses incluses dans ce mémorandum étaient strictement impossibles dans l'état actuel de la législation. Très favorables à la psychologie-scolaire ils se sont attachés alors à rechercher les solutions possibles actuellement et qui permettraient d'officialiser la psychologie-scolaire tout en ménageant son avenir en fonction de nos désirs.

Voici ce qui a été arrêté:

1° En ce qui concerne le préjudice que beaucoup d'entre nous ont pu subir en s'engageant dans la psychologie-scolaire, et pour reconnaître notre double qualification d'enseignants et de techniciens chaque Direction va étudier immédiatement et individuellement le cas de chacun de nous et nous attribuer des "points fonctionnels" qui s'ajoutant à notre indice actuel amélioreront nos traitements. Il a été précisé par les Administrateurs que cette solution était une solution d'attente et qu'en tout état de cause elle n'empêchait pas que soit étudiée une échelle indiciaire générale.

En conséquence, pour le 1er Degré, Mr DEBIESSE nous invite à remplir pour chacun un dossier qui lui sera transmis aussitôt que possible. Ce dossier devant contenir tous les renseignements nécessaires:

- Etat civil, catégorie (agrégé, certifié, etc.)
- fonction, spécialité, Etablissement, Académie
- titres et diplômes (dates)
- ancienneté générale des services
- ancienneté en tant que psychologue-scolaire
- promotions au choix (ou pas de promotion au choix), dernier d'inspection (en tant qu'instituteur, que psychologue-scolaire)
- adresse, situation du conjoint; service militaire et services de guerre
- Observations diverses susceptibles d'appuyer la demande, et en particulier doléances (s'il y a lieu)

(excusez moi d'avoir transcrit ces indications en désordre)

Je suis chargé de regrouper tous les dossiers de la Province qui seront centralisés au Labo avec ceux des Parisiens et transmis à M; DEBIESSE.

Envoyez-les moi donc de toute urgence

2° M. DEBIESSE nous propose, toujours en attendant que notre situation soit statuée, d'inclure le mot Psychologue-scolaire dans le texte d'un projet de loi que la Direction du 1er Degré présente incessamment de façon à régler la situation (à payer légalement) 500 instituteurs détachés dans des fonctions péri para et post-scolaires. Ceci pour nous permettre d'avoir une première existence légale et nous éviter d'avoir à reprendre un poste si notre administration locale ou l'Inspection des Finances le désirait. Nous avons soulevé l'objection que nous inclure dans ce groupe de détachés risquait

d'introduire un malentendu sur le sens même de notre fonction et de notre qualité d'enseignants à laquelle nous tenons. Il nous a été répondu que dans ce groupe existaient déjà des gens qui étaient toujours des Instituteurs à fonctions d'enseignement que d'ailleurs ceci pouvait être précisé dans le texte. Aucune décision n'a été prise à ce sujet nous avons demandé d'en référer à nos autres camarades. Transmettez-moi donc votre avis sur ce sujet et aussi de façon urgente.

3° Il a été décidé la création d'une commission d'Etude et de Coordination interministérielle. C'est le premier pas légal possible. Cette Commission sera créée par arrêté ministériel (il paraît que cela ne souffrira pas de difficulté). Elle aura pour tâche d'étudier les questions posées par l'organisation de la psychologie-scolaire. Soit, par définition, ce sera elle qui sera habilitée à présenter les projets de statuts de façon officielle. En outre elle étudiera la coordination du travail sur les thèmes de recherche généraux formulés par les congrès annuels; elle proposera aux Directions intéressées les mesures nécessaires à leur exécution. Elle possèdera une section technique permanente composée des certains membres de la Commission assistés "d'experts" cooptés chargés d'assurer la mise au point technique du travail.

La composition de cette Commission serait: Un représentant de chacune des 4 Directions. Un représentant du C.N.D.P., Un représentant du B.U.S., Un représentant de l'O.P., Un représentant de chacune des catégories d'usagers: Inspect. d'Acad.; Ins Primaire; Prof de Lycée, prof. d'E.N.; Instituteurs. 4 représentants des Psychologues-scolaires dont deux personnes du Labo J'ai trouvé que la représentation des psychologues-scolaires était un peu faible; mais rien n'est encore définitif. Exprimez vos suggestions, vos remarques. Le projet du texte d'arrêté doit nous être communiqué. La situation doit être réglée dans un mois environ au cours d'une réunion avec les mêmes personnes

Voici toutes les nouvelles. La situation est très favorable, on nous invite à en profiter -intelligemment!-

J'attends bien vite vos réponses en espérant que les nouveaux soucis de pères et mères de familles de certains d'entre vous ne vous submergent pas trop.

Bien amicalement à tous.